



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

Perpignan, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ n° PREF/DCL/BCLUE/2023 163-0001
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société PATRICK TUBERT sise à Elne pour
l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la
valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la
commune de ELNE, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Vu les articles L 181 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale;

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles L 123-2 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PATRICK TUBERT, siège social 52, route de Bages, mas TUBERT, 66200 Elne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé sur la commune de Elne, chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »;

Vu la décision du 28 mars 2022 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé que la demande d'autorisation environnement déposée n'était pas soumise à une évaluation environnementale;

Vu le dossier présenté à l'enquête publique;

Vu l'étude d'incidences jointe au dossier;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022;

Vu le rapport de fin d'examen établi le 17 mars 2023 par l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non-dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2719	E
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation de déchets non-dangereux non inertes	E
2710-1.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux....	D

2 : rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)

Les rubriques	Les installations	Le régime de classement (D: déclaration)
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur la commune de ELNE, lieu-dit « Els Mossellons », parcelles section AL, n° 191, 193, 51 et 52.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est

- Mme Mélanie MANIERE, responsable d'exploitation
 tél. : au 04-68-22-08-59
 mail : melany@tubert.eu

L'avis de la commission locale de l'eau Tech-Albères du 28 février 2022 figure dans le dossier.

La décision rendue par le préfet des Pyrénées-Orientales le 28 mars 2022 en sa qualité d'autorité environnementale sur la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, figure dans le dossier.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus;

Article 2 :

Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné le 11 mai 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier, commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante « <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, ainsi que le conseil inter-communautaire de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, aux heures de fermeture de la mairie d'Elne, le registre devra être remis sans délai au commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre respectif et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Elne, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne, et Saint-Cyprien, à la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités et de la légalité) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales cité ci-dessous, où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

« <http://pyrenees-orientales.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.